

Objet : Convention avec l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) relative à des services d'enseignement

Délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), établissement public de l'Etat, dont le siège est 147 rue de l'Université à Paris 7^{ème} arrondissement, relative au financement de services d'enseignement, pour l'année académique 2020-2021.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

